



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Paris le - 3 MAI 2012

Direction générale  
des ressources  
humaines

Sous-direction du  
recrutement

Bureau des affaires  
générales,  
réglementaires et des  
systèmes d'information

DGRH D1  
12 - 043 n°  
Affaire suivie par  
Philippe HERBET  
Téléphone  
01 55.55.42.54  
Fax  
01 55 55 43 88

Mél.  
philippe.herbet  
@education.gouv.fr

72, rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 10 février 2012, je vous confirme que les modalités d'organisation des épreuves d'admission du CAPES externe de lettres classiques ont été modifiées pour la session de 2012 par un arrêté du 6 janvier 2011 afin de dégager un meilleur équilibre entre la langue française et les langues anciennes.

Le principe d'une mise en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'éducation d'une note de commentaires sur ces nouvelles modalités a été abandonné au profit de précisions portées en page 9 du rapport du président du jury pour la session 2011.

Ce rapport peut être consulté à l'adresse internet : <http://www.education.gouv.fr/siac2>, rubrique « Se préparer », puis « Sujets et rapports des jurys des concours du second degré ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-directeur du recrutement

  
Philippe Santana

Monsieur Yves Guillaumin  
Professeur des universités  
Université de Franche-Comté  
UFR de lettres, langues, sciences humaines  
et sociales  
Section de langues anciennes  
30 rue Mégevand  
25030 Besançon Cedex